

## ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie d'Aillon Le Jeune

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu l'arrêté n° 2021-61 en date du 08/07/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 05/10/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

## ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. PEDE Christophe	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/05/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).Fait à Aillon le jeune, le 07/04/2026,  
Le Maire,  
Marc FLEURY